

Référence/Reference:

n° 136

COMMENTAIRE DE L'UICN

CANDIDATURE A LA LISTE DES SITES DU PATRIMOINE MONDIAL

1. NOM: Parc national de Garamba
2. LIEU: Région du haut Zaïre
entre 3°45'N et 4°41N
28°48'E et 30°D'E
3. CANDIDATURE PROPOSEE PAR:
L'Institut zaïrois pour la conservation de la nature, département
de l'environnement, conservation de la nature et tourisme
4. DOCUMENTATION A L'APPUI:
 - (i) Formulaire de candidature
 - (ii) Consultation de MM. Muema Mankzola et Kaballa lors de la
réunion de conservation pour l'Afrique de l'ouest du 2 au
8 février 1980.
 - (iii) Rapport SNDY "Garamba", FAO 1976
5. DESCRIPTION SOMMAIRE ET INDICATIONS GENERALES
Le parc national de Garamba a été créé en 1938. C'est une vaste ré-
gion (500'000 ha.) située à l'extrême nord du Zaïre, à sa frontière
avec le Soudan. Son altitude de 700 à 900 m., ainsi que sa forêt hu-
mide guinéo-congolaise de basse altitude - végétation de prairies
secondaires - offrent un contraste complet avec les autres sites dont
la candidature a été proposée par le Zaïre (Virunga, Kahuzi-Biéga qui
sont tous deux plus montagneux).

La présence du rhinocéros blanc (Ceratotherium simum cottoni), de la girafe (Giraffa camelopardalis), de l'éléphant (Loxodonta africana) et de l'hippopotame (Hippopotamus amphibius) rend ce site unique au Zaïre. De ces espèces, le rhinocéros blanc est la plus rare.

"Au vu des critères de sélection des sites du patrimoine mondial, je dirais que la catégorie 10 (iv) justifie complètement que Garamba ait le statut de site du patrimoine mondial pour que le rhinocéros blanc, classé comme espèce menacée, soit protégé.

L'on estime qu'il n'y a dans le monde pas plus de 1'000 rhinocéros blancs de la race du nord (Ceratotherium simum cottoni). Garamba est actuellement la seule région où ils sont nombreux à bénéficier d'un statut de conservation. Ils devaient être environ 1'000 dans la région en 1960 (Curry-Lindahl). Un comptage aérien effectué par Savidge et al en 1976 estimait qu'il y avait 270 à 490 rhinocéros blancs dans les 4680 km² du parc et des environs. Je n'ai pas reçu d'informations plus récentes".

Lettre de K. Hillman, président du groupe de spécialistes des rhinocéros africains, mars 1980.

6. INTEGRITE:

Le parc a des limites qui lui permettent de répondre aux critères d'intégrité du critère C 11. Les circonstances économiques prévalant actuellement au Zaïre et dans les régions voisines ont diminué l'efficacité de la gestion de cette région. Les gardes sont mal équipés pour mener à bien leur lutte contre le braconnage et leur rôle dans la gestion du parc.

7. RECOMMANDATION:

Le parc national de Garamba répond au critère C 10 (iii) et (iv) à cause de ses phénomènes naturels rares et de ses espèces menacées. Nous recommandons son inscription à la liste des sites du patrimoine mondial.



Gland, avril 1980